Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-19729/26/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société anonyme IDAMP, Immobilier Développement Aix-Marseille-Provence de la parcelle AC 5, boulevard Voltaire à la Penne-sur-Huveaune, en vue du projet de réaménagement des Berges de l'Huveaune

172082

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition d'une parcelle nécessaire au projet de réaménagement des berges de l'Huveaune.

En effet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Métropole Aix-Marseille-Provence porte un projet de réaménagement des berges de l'Huveaune sur le territoire de la commune de La Penne-sur-Huveaune.

Ce projet, incluant la parcelle cadastrée section AC 5, d'une superficie totale de 360 m²,prévoit la découverture partielle du cours d'eau afin de favoriser sa renaturation, de restaurer un fonctionnement hydromorphologique plus naturel et d'améliorer les continuités écologiques ainsi que les conditions d'accueil de la biodiversité.

La réalisation de cette opération a été confiée à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCa), dans le cadre de la délégation consentie par la Métropole.

Dans ce contexte la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 5, située Boulevard Voltaire à La Penne sur Huveaune, appartenant à la société anonyme ID AMP, nécessaire à cette opération.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique, au vu de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 27 avril 2026.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13070002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 27 avril 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert de la parcelle cadastrée AC 5, d'une superficie totale de 360 m², Boulevard Voltaire à La Penne-sur-Huveaune (13821), auprès de la société anonyme ID AMP, nécessaire au projet de réaménagement des berges de l'Huveaune.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la société anonyme ID AMP de la parcelle cadastrée AC 5, d'une superficie de 360 m², pour un montant de 1 euro symbolique hors taxe (un euro HT) auquel n'est pas appliqué de TVA au vu de l'avis de valeur du Pôle d'évaluation domaniale du 27 avril 2026, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Mathieu Durand, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget GEMAPI de l'exercice 2026.

Cette acquisition à l 'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2111, fonction 01, au chapitre 041.
En dépense réelle d'investissement - compte 2111, fonction 01 pour 1 euro.
En recette d'ordre d'investissement - compte 1328, fonction 01 au chapitre 041.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026